

EXTRAIT du Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un service périscolaire constitue pour les parents acceptation du règlement intérieur qui sera affiché en intégralité sur chaque site d'accueil et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : http://www.cc-aglyfenouilledes.fr/files/ot-aglyfenouilledes/files/fichiers/r.i.2020-2021.accueils_perisco.pdf

BENEFICIAIRES

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés :

- ☞ dans l'un des établissements scolaires situés sur le territoire de la CCAF
- ☞ ayant dûment rempli les modalités d'inscription administrative préalable
- ☞ et à jour de leurs paiements.

HORAIRES et ORGANISATIONS

Les accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires :

1- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

- ☞ **7H30 - Ouverture des Classes** : ALAE du Matin
- ☞ **Entre la fin des Classes du Matin et l'ouverture des Classes de l'après-midi** : Restauration Scolaire
- ☞ **Sortie des Classes - 18h30** : ALAE du Soir

2- Mercredis

- ❖ Sur les Sites de LATOUR DE France et SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, les horaires de l'ALSH des Mercredis sont les suivants :

TYPE D'ACCUEIL	HEURE D'ARRIVEE	HEURE DE DEPART
Journée Complète	Entre 7h30 et 9h00	Entre 17h00 et 18h00
Matinée AVEC repas	Entre 7h30 et 9h00	Entre 13h30 et 13h45
Matinée SANS repas	Entre 7h30 et 9h00	Entre 11h45 et 12h00
Après-Midi AVEC repas	Entre 11h45 et 12h00	Entre 17h00 et 18h00
Après-Midi SANS repas	Entre 13h30 et 13h45	Entre 17h00 et 18h00

- ❖ Pour les sites d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, MAURY et SOURNIA il n'y aura qu'UN SEUL TYPE d'accueil :

TYPE D'ACCUEIL	HEURE D'ARRIVEE	HEURE DE DEPART
Journée Complète	Entre 7h30 et 9h00	Entre 17h00 et 18h00

**UNE NAVETTE EST PROPOSEE AUX FAMILLES D'ANSIGNAN,
CAUDIES, MAURY ET SOURNIA.**

MODALITES DE RESERVATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont **fixés par délibération du Conseil Communautaire**.

1- RESERVATION

3 modes de réservation possibles :

- ☞ **A L'ANNEE ET DE FAÇON REGULIERE** : uniquement pour les familles qui optent pour le paiement par prélèvement automatique
- ☞ **MENSUEL**
- ☞ **PONCTUEL**

Dans les 2 derniers cas, les parents remplissent une fiche d'inscription qui sera à rendre avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

LES RESTAURANTS SCOLAIRES D'ANSIGNAN, LATOUR DE FRANCE, MAURY ET SOURNIA ETANT APPROVISIONNES PAR LIAISON FROIDE, LES DATES LIMITES D'INSCRIPTION, SOUMISES AU CALENDRIER DE L'UDSIS, SERONT COMMUNIQUEES TOUS LES MOIS AUX FAMILLES.

2- MODIFICATIONS : Réservation Exceptionnelle / Annulation

Toute **MODIFICATION EXCEPTIONNELLE (rajout / annulation)** doit être faite avant le **LUNDI MIDI DERNIER DELAI POUR LA SEMAINE SUIVANTE**. Les rajouts ou annulations qui ne respectent pas ce délai ne seront pas pris en compte.

3- MODES DE PAIEMENT

3 modes de règlement sont admis :

- ☞ Par prélèvement automatique – **uniquement pour les inscriptions annuelles** ;
- ☞ Par chèque libellé à l'ordre de la **REGIE SCE. REST. SCOL -ACTION SOCIALE**;
- ☞ En numéraire.

4- FACTURATION

Les régies fonctionnent en PREPAIEMENT. Le paiement est effectué à la réservation et non à terme échu, en fonction de la « fiche de réservation mensuelle ».

Toute réservation est définitive. La réservation ne vaut pas admission. Elle ne sera validée que lorsque le paiement aura été effectué auprès du régisseur

Le non-paiement des factures pourra entrainer une éviction de l'enfant de l'accueil périscolaire en attendant la régularisation des factures dues.

Les factures non réglées feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.

5- REMBOURSEMENT

Donnent lieu à un remboursement :

- ☞ Toute absence d'un enfant supérieure à **10 jours scolaires consécutifs, sur présentation d'un certificat médical dès le début de l'absence;**
- ☞ Le départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois **sous réserve d'informer le service au moins 15 jours avant la date effective.**
- ☞ Les sorties scolaires prévues et à condition que la CCAF soit prévenue à temps pour décommander les repas. En effet, **LA CCAF, NE FOURNIT PAS LES PIQUE-NIQUES** et ce, quel que soit le site fréquenté par l'enfant.
- ☞ Les Grèves des enseignants et du personnel **SAUF SI** les Communes assurent, au sein de leurs écoles un Service Minimum d'Accueil, auquel cas la Communauté de Communes maintient les services périscolaires et **LES REPAS NON PRIS NE SERONT PAS REMBOURSES.**

6- ALLERGIES ALIMENTAIRES

A ce jour, aucun menu de substitution n'est prévu pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire.

Seul le RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-PAUL assure l'accueil des enfants atteints de troubles de santé et notamment d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Il peut être organisé à la demande des familles, par courrier adressé au Président de la CCAF. Ce dernier transmettra ce courrier au Directeur d'école concerné et au Principal du Collège Joseph CALVET. Le Directeur d'école mettra au point l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conjointement avec le médecin scolaire, l'infirmière, la famille et le Collège.

SANTE ET RESPONSABILITES

1- SANTE

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire.

Selon l'article R227-7 du CASF « l'admission d'un mineur en ACM est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations ». Si l'enfant n'a pas reçu les vaccins obligatoires, les parents doivent présenter un certificat médical de contre-indication.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou tout autre produit pharmaceutique aux enfants sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), nécessaire pour les enfants souffrant de troubles de la santé.

Aucun médicament ne doit être déposé dans les cartables ou mis dans les poches des enfants.

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

2- RESPONSABILITES - ASSURANCE

La CCAF est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et/ou garantie individuelle accident pour leur(s) enfant(s) couvrant :

- ☞ Tout dommage causé au matériel ;
- ☞ Tout accident causé à autrui
- ☞ Tout accident dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans l'intervention d'autrui.

Le Périscolaire ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci, et en dehors du cadre de l'Accueil Périscolaire.

DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate.

RECLAMATION - LITIGE

Pour toute réclamation ou litige, un courrier en recommandé avec accusé de réception est à adresser à :

Monsieur le Président de la CCAF
14, rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

La CCAF se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

POUR NOUS CONTACTER :

- ✓ Notre mail : **contact@cc-aglyfenouilledes.fr**
- ✓ Notre numéro de téléphone : **04.68.59.20.13.**